



## DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU REGIME DE COMPENSATION DES PERTES ECONOMIQUES SUIVE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19 : ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Article 70 du règlement FEAMP (modifié le 23 avril 2020)

Bénéficiaire : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| ; |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|  
*Fixe* *Mobile*

Mél : \_\_\_\_\_

### Engagement sur l'honneur

Je (nous) déclare (déclarons) avoir auprès des adhérents bénéficiaires de l'aide les attestations et en avoir les éléments attestés.

Ci-joint la liste des adhérents et des aides obtenues ou demandées.

Les aides à lister sont :

- L'aide au titre des « Mesures de santé publique » (article 55 du règlement FEAMP), tout dépôt de dossier entraîne le rejet de la demande d'aide au PCS-Covid,
- aide au titre de la mesure « Arrêt temporaire des activités de pêche » (article 33 du règlement FEAMP), tout dépôt de dossier entraîne le rejet de la demande d'aide au PCS-Covid,
- l'aide régionale dont le montant sera déduit de l'aide PCS-Covid
- toute autre aide locale dont le montant sera déduit de l'aide PCS-Covid
- le fonds de solidarité dont le montant sera déduit de l'aide PCS-Covid

Je déclare avoir fourni les pièces complémentaires communes à la compensation des surcoûts et à la compensation des pertes dans le dossier de demande de compensation des surcoûts. OUI  ;, NON  ;

Toute fausse déclaration est passible de sanction pénale en vertu des articles 441-1 à 441-12 du Code pénal et entraîne la nullité de la demande.

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux, toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.» (Code pénal, art.441-1).

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende » (Code pénal art.441-6).

### Engagement sur l'honneur

Nom, prénom et qualité : \_\_\_\_\_

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

Signature du demandeur